

Constat des risques d'exposition au plomb

N° Dossier : DOUMEC 625 27.08.08 P	Date de visite : 27/08/2008
Demandeur : -	
Adresse du bien : ROUTE DE GOURETTE 64440 EAUX BONNES	

Textes réglementaires de référence :

- Décret N° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique
- Article L.1334-5 du code de la santé publique
- Article L.1334-6 et L.1334-7 du code de la santé publique
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Date limite de validité du rapport : **Aucune**

SOMMAIRE

LE RAPPORT (4 pages)
NOTICE D'INFORMATION
ANNEXE 1 – PLAN OU CROQUIS

1 ELEMENTS DESCRIPTIFS DU RAPPORT

1.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

1.1.1 – Les propriétaires ou son représentant :

Nom : **Monsieur DOUMEC ANDRE**
Adresse : **QUARTIER AAS 64440 EAUX BONNES**

1.1.2 - le demandeur du rapport

Nom :
Adresse :
Qualité :

1.1.3 - L'organisme ayant procédé au CREP avant vente en parties privatives

Coordonnées : **CTI - 158 BIS AVENUE PHILIPPON 64000 PAU**
Nom du technicien : **CHRISTOPHE SOUK**
Numéro de Certification : **CDP-IMM00264**
Date d'obtention de la certification : **09/08/2007**
Nom de l'organisme de certification accrédité par le COFRAC : **SGS**
Autorisation DGSNR (pour le mesurage à l'aide d'un appareil à fluorescence X) : **T640301 S2** expire le **31/07/2008**
Organisme d'assurance professionnelle : **QBE France SIACI**
Attestation d'assurance, RC professionnelle : **660990081**, date de validité : **31/08/2008**
Matériel utilisé :
Marque : **WARRINGTON** Modèle : **Microlead 1** N° de série : **C68.4**
Date de chargement de la source : **04/01/2005**
Nature du radionucléide : **CO.57**
Activité de la source à la date de chargement :

Accompagnateur :

1.2 DESCRIPTION DU BIEN

1.2.1 - Immeuble contrôlé

Type : **Grange**

Nombre de Pièces :

N° lot de copropriété : **NC**

Référence Cadastre : **AE 355**

Bâtiment :

Entrée/cage n° :

Etage :

Situation sur palier :

Destination du bâtiment : **Autres**

1.2.2 - Occupation du logement

Locaux occupés le jour de la visite : **Non**

Nombre et âge des mineurs fréquentant le logement contrôlé : **0**

1.2.3 - Description sommaire de l'ensemble immobilier concerné :

Nombre de bâtiments :

Nombre de cages d'escalier :

Nombre de niveaux :

Date de construction : **avant 1948**

2 L'INSPECTION

2.1 LISTE DES LOCAUX VISITES

N°	Local	Etage
1	Grange	RDC
2	Grange	1er
3	Saloir	RDC

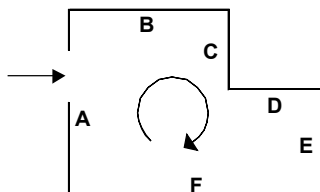
2.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITES

Néant

2.3 REPERAGE DES ZONES DU BIEN OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.



2.4 SEUILS REGLEMENTAIRES ET CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTICS

2.4.1 - Mesure par appareil à fluorescence X ou par analyse de prélèvement en laboratoire

Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm² (mesure

Rapport N° : DOUMEC 625 27.08.08 P

C. T. I. – 158bis, avenue Philippon – 64000 PAU

Tél. : 0 559 307 469 / Fax. : 0 559 847 816- E-mail : contact@ctiinfo.fr - Internet : www.ctiinfo.fr

Responsabilité civile professionnelle : FNECI / Cie SIACI - QBE France – Police : n° 660990081

par fluorescence X) ou supérieure ou égale à 1,5 mg/g (concentration massique mesurée en laboratoire)

2.4.2 – Classement des unités de diagnostic

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm ² ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm ² ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

3 RESULTATS DETAILLES

3.1 TABLEAU DE RESULTATS

N°	Local	Etage	Zone	Unité de diagnostic	Sub-Eléments	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Marge d'erreur	Classement	Observations
1	Etalonnage									0			
2	Etalonnage									0			
3	Etalonnage									0			
5	Grange	RDC	Mur A	Porte + cadre		Bois	Peinture	C		0		0	
4	Grange	RDC	Murs A, B, C, D	Mur		pierres	sans	C		0		0	
6	Grange	RDC	Plafond	Plafond		Bois	sans	C		0		0	
9	Grange	1er	Mur C	Porte + cadre		Bois	Peinture	C		0		0	
7	Grange	1er	Murs A, B, C, D	Mur		pierres	sans	C		0		0	
8	Grange	1er	Plafond	charpente		Bois	sans	C		0		0	
11	Saloir	RDC	Mur D	Porte + cadre		Bois	Peinture	C		0		0	
10	Saloir	RDC	Murs A, B, C, D	Mur		pierres	sans	C		0		0	
12	Saloir	RDC	Plafond	charpente		Bois	sans	C		0		0	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

Nombre total d'unités de diagnostic : **9**

Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 0 :	100 %
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 1 :	0 %
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 2 :	0 %
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 3 :	0 %

3.2 CONCLUSION

Absence de revêtements contenant du plomb.

Facteur de dégradation du bâti

Le constat ne fait pas apparaître de facteur de dégradation

CACHET DE L'EXPERT

Signature et Cachet du diagnostiqueur :

Date d'établissement du rapport :

Fait à PAU le 28/08/2008

Cabinet : CTI

Nom du responsable : **Christophe SOUK**

Nom du diagnostiqueur : **CHRISTOPHE SOUK**

Liste des annexes jointes :

NOTICE D'INFORMATION
ANNEXE 1 – PLAN OU CROQUIS

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

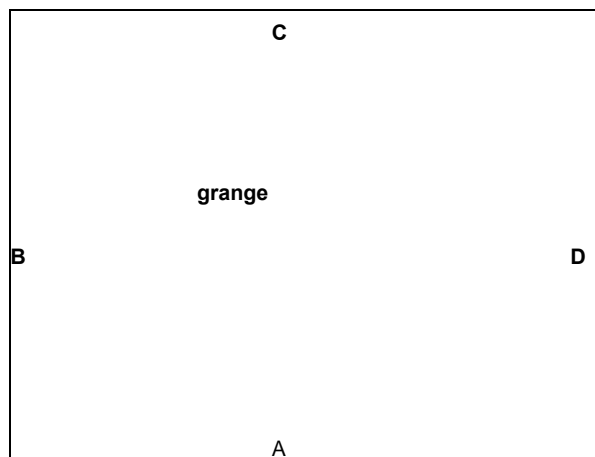
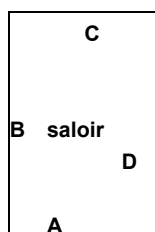
Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ANNEXE 1 – PLAN OU CROQUIS

GRANGE ET SALOIR



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT N° CDP-IMM00264
Version 4

Nous attestons que :

Monsieur SOUK Christophe

Intervenant au nom de la société :
CTI LOCA'DIAG 64
158 Bis avenue Philippon
64000 PAU

répond aux exigences de compétences
du **Référentiel de Certification de Personnes**
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,



<u>Diagnostic</u>	<u>Validité du certificat</u>
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment	Du 05/10/2007 Au 04/10/2012
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 08/08/2007 Au 07/08/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 09/08/2007 Au 08/08/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	Du 13/12/2007 Au 12/12/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 04/10/2007 Au 03/10/2012

Edité le 19/12/2007



Le Directeur Certification



SGS ICS
191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 50 000 € R.C.S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

graphic design atelier roger pfund printed by swiss libelli security printing ltd switzerland